

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le **vendredi 19 juin 2020** à compter de **7 h 57**, procédant suivant convocation du maire, monsieur Donat Serres.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents par visioconférence :

Maître Karine Patton, greffière
Monsieur Frédéric Thifault, directeur général par intérim
Monsieur Thierry Pépin, coordonnateur au développement économique

Est absent :

Monsieur Christian Caron, conseiller

Tel que décrété par l'arrêté ministériel 2020-29, la séance a été enregistrée intégralement et elle sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Autorisation de signature - Lettre d'engagement de la Ville à devenir propriétaire du remblai dans le projet La-Prairie-sur-le-parc (une partie du lot 6 190 134 du cadastre du Québec), appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec.
3. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1458-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.
4. Avis de motion 2020-11- Règlement numéro 1458-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.
5. Piétonnisation temporaire dans le secteur du Vieux La Prairie.
6. Varia
7. Période d'intervention des membres du conseil.
8. Période de questions.
9. Levée de la séance.

2020-06-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-06-193

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE À DEVENIR PROPRIÉTAIRE DU REMBLAI DANS LE PROJET LA-PRAIRIE-SUR-LE-PARC (UNE PARTIE DU LOT 6 190 134 DU CADASTRE DU QUÉBEC), APPARTENANT AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville souhaite devenir propriétaire du remblai dans le projet La-Prairie-sur-le-Parc, situé sur une partie du lot 6 190 134 du cadastre du Québec, appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;

ATTENDU que la Ville s'engage à prendre pleine responsabilité dudit remblai, ainsi que son entretien à long terme, suivant les modalités à définir avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU que la Ville désire confirmer que les travaux de rehaussement final du terrain prévus dans le cadre du projet élimineront le risque d'inondation sur l'ensemble du terrain du projet à une cote centennale reconnue par le MELCC;

ATTENDU que la Ville s'engage à fournir au MELCC les avis des experts compétents qui l'atteste;

ATTENDU que la Ville s'engage également à se doter, à mettre en œuvre et à assumer les coûts d'un plan de surveillance et d'entretien du remblai;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur Ian Rajotte

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'engagement à devenir propriétaire du remblai dans le projet La-Prairie-sur-le-Parc, situé sur une partie du lot 6 190 134 du cadastre du Québec, appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, à confirmer que les travaux de rehaussement final du terrain prévus dans le cadre du projet élimineront le risque d'inondation sur l'ensemble du terrain du projet à une cote centennale reconnue par le MELCC, de s'engager à fournir au MELCC les avis des experts compétents qui l'atteste, à se doter, à mettre en œuvre et à assumer les coûts de la surveillance et de l'entretien de l'ouvrage.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

Madame Paule Fontaine présente le projet de règlement numéro 1458-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Ce projet de règlement a pour objet de remplacer l'article 2.5.9 du règlement numéro 1098-M afin de spécifier que le conseil peut autoriser, par résolution, la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas aux endroits, aux périodes et aux conditions qu'il détermine.

Le projet de règlement numéro 1458-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

Avis de motion est donné par madame Paule Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1458-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2020-06-194

PIÉTONNISATION TEMPORAIRE DANS LE SECTEUR DU VIEUX LA PRAIRIE

ATTENDU que dans le contexte de la COVID-19, la Ville souhaite permettre un accès plus convivial au Vieux La Prairie pendant la période estivale;

ATTENDU que dans ce contexte, la Ville souhaite piétonniser une zone de ce secteur et y installer des tables amovibles afin que les citoyens puissent y pique-niquer;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

DE PIÉTONNISER une zone du Vieux La Prairie, soit les tronçons de rues suivants, du 21 juin 2020 au 21 septembre 2020, aux heures mentionnées ci-après:

- le chemin de Saint-Jean, entre la rue Sainte-Marie et le Sentier du Vieux-Fort;
- la rue Sainte-Marie, entre le chemin de Saint-Jean et la rue Saint-Georges;

du lundi au vendredi, de 11h à 23h;
le samedi et le dimanche, de 8h à 23h.

Lors de ces périodes, des tables amovibles seront installées dans ladite zone.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été soumises par écrit aux membres du conseil, lesquels verront à ce qu'elles soient répondues de la même façon.

2020-06-195

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 05

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino
APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Donat Serres, maire

Me Karine Patton, greffière